

## Réforme du taux de remboursement de la TVA à l'export

Par Benoît STOS, Directeur, MAZARS Canton

### *Introduction*

"Notre fournisseur chinois de céramique nous annonce une augmentation de ses prix de 5% à partir du 1er juillet 2007, invoquant qu'il ne peut plus récupérer une partie de la TVA sur ses achats pour ses opérations à l'export."

"Nous allons perdre plusieurs points de marge avec la réforme sur le remboursement de TVA à l'export !".

Autant de commentaires entendus depuis plusieurs mois. Nous présentons ci-dessous les principales conséquences de la nouvelle circulaire sur le remboursement de la TVA à l'export.

### ***Conséquences des nouveaux taux de remboursement de la TVA à l'export***

L'excédent structurel commercial de la Chine avec les pays du G7, son entrée dans l'OMC, la croissance effrénée de sa consommation énergétique et la pollution, ont conduit les autorités à réduire leur politique fiscale préférentielle vis-à-vis notamment des sociétés exportatrices.

La première disposition de la loi du 16 mars 2007 a concerné l'impôt société :

Devrait prendre fin le 1 janvier 2008 la possibilité pour les sociétés exportant plus de 70% de leur production d'obtenir une réduction de 50% de leur taux d'imposition sur les bénéficiaires.

La généralisation d'un taux normal d'impôt société à 25% à partir de 2008 doit conduire à la fin du régime fiscal préférentiel dit « 2+3 » (exemption d'impôt société pour les deux premières années, réduction de 50% les trois suivantes) pour les sociétés de production.

La deuxième mesure a consisté en un élargissement de la liste des produits ne pouvant bénéficier d'un accord de "processing trade".

La troisième mesure, qui est présentée ci-dessous, concerne la TVA qui a des conséquences significatives pour les sociétés exportatrices et par extension, sur les acheteurs étrangers de produits chinois.

Le 19 juin 2007, l'Administration générale des Taxes et le Ministère des Finances de la République Populaire de Chine ont conjointement publié une circulaire ajustant les taux de remboursement de la TVA pour un grand nombre de produits avec effet au 1er juillet 2007. Une période de transition est prévue jusqu'au 20 juillet de cette année pour les contrats d'exportation signés avant le 1er juillet.

Selon le code douanier du produit exporté, on observera :

- soit une suppression du remboursement
- soit une baisse du taux de remboursement
- soit une exonération totale de TVA

### ***Rappel sur le calcul de la TVA non récupérable***

TVA non récupérable = (Valeur FOB – Importations Exonérées de droits de douanes sous la qualité de biens importés achetés) x (Taux TVA – Taux de remboursement TVA)

Les entreprises les plus touchées sont notamment celles produisant de l'acier, du textile, du cuir, du verre, de l'électroménager, des pièces détachées automobiles, des matériaux de construction, de la céramique ou encore des dérivés plastiques. Ces secteurs sont en général de grands consommateurs d'énergie. Le taux de remboursement passe ainsi de 11%-13% à 8%-11%, même 5% pour certaines références.

A l'inverse, les produits à forte valeur ajoutée sont valorisés, comme les produits IT, High-tech ou Biomédicaux qui pourront dorénavant être entièrement exonérés de TVA si exportés. Les produits issus de l'agriculture seront également mieux remboursés à hauteur de 13% contre 5% ou 11% auparavant.

Nous présentons ci-dessous un cas simplifié où le taux de remboursement a baissé :

	Avant la réforme	Après la réforme	Perte d'avantage fiscal
TVA reçue sur vente export	0%	0%	
TVA payée sur achat local	17%	17%	
Remboursement de TVA	-13%	-8%	
TVA non récupérable	4%	9%	5%

### ***Alors, quelle marge de manœuvre pour les entreprises?***

D'une manière générale, l'analyse globale de la chaîne de valeur devient particulièrement stratégique pour les sociétés et groupes implantés en Chine avec la réduction des mesures d'encouragement accordées par les autorités chinoises depuis les années 80. Nous citons ci-dessous quelques axes de réflexion :

Deux produits assez similaires peuvent être rattachés à des codes douaniers dont le taux de remboursement de la TVA est différent. L'entreprise pourrait adapter ses

produits et les enregistrer sous une référence bénéficiant d'un taux plus favorable. Ainsi, en fonction des codes douaniers pour les produits DVD, le remboursement peut s'élever à 13% comme à 17%.

Le degré de finition des produits selon qu'il s'agisse de composants, de produits semi-finis ou finis, donne droit à des différents taux de remboursement de la TVA. Dans le cas des chariots élévateurs et des grues, le taux de remboursement est de 13% pour les pièces détachées mais de 17% s'il s'agit de produits finis.

L'opportunité de s'installer dans un parc logistique sous douane peut être étudiée dans le but de limiter le niveau de TVA non récupérable payée sur les matières premières à condition que le bien soit destiné à l'export sans processing ni ajout de valeur ajoutée en Chine.

Pour l'acheteur français de produits chinois, il sera important qu'il comprenne le potentiel surcoût refacturé par le vendeur chinois au titre de cette réforme, en vérifiant le taux de remboursement applicable au produit acheté.

### ***Prochains changements à anticiper***

La déductibilité de la TVA sur les achats de biens d'équipement destinés à être immobilisés semble être la prochaine mesure de grande ampleur. Cette mesure s'appliquerait aux équipements d'une valeur supérieure à 3 millions de RMB, qu'ils soient achetés en Chine ou importés. Actuellement, le Nord-Est de la Chine est une région pilote pour sa mise en place.